



Direction de l'économie de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet

Notice du 12 mai 2022

Surveillance de l'état de santé des animaux et utilisation appropriée des médicaments vétérinaires dans les établissements professionnels de détention d'animaux de compagnie

Les établissements professionnels de détention d'animaux de compagnie sont confrontés, selon les types, à différents risques en matière d'introduction et de propagation des maladies. C'est la raison pour laquelle ils nécessitent un programme coordonné et adapté afin de garantir la santé des animaux ainsi qu'une utilisation appropriée des médicaments vétérinaires. Ce programme doit être élaboré en collaboration avec un-e vétérinaire responsable du troupeau. En fonction de la taille, de l'étendue et de l'orientation de l'établissement, il convient d'accorder une attention plus ou moins soutenue aux éléments suivants :

Personnel et organisation

Pour les établissements professionnels de détention d'animaux de compagnie employant plusieurs collaboratrices et collaborateurs :

- Désignation d'une personne responsable de l'état de santé des animaux ainsi que de l'utilisation des médicaments vétérinaires possédant des qualifications dans ces domaines (soigneuse ou soigneur, assistant-e en médecine vétérinaire, personne au bénéfice d'une formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle)
- Cahiers des charges des collaboratrices et collaborateurs (responsabilités, compétences, suppléance)

Locaux

- Locaux pour la mise en quarantaine (concerne les pensions et les refuges pour animaux)
- Locaux adaptés pour effectuer des traitements sur les animaux (concerne les pensions et les refuges pour animaux)
- Locaux et infrastructures adaptés pour le stockage des médicaments vétérinaires (pas d'humidité, propreté, séparation, accès interdit aux personnes non autorisées, température de stockage appropriée)

Prévenir l'introduction et la propagation de maladies

- Mesures lors de l'arrivée d'animaux (examens, mise en quarantaine, etc.)
- Mesures préventives dans le troupeau (vaccinations, vermifugation, hygiène, etc.)
- Surveillance de l'état de santé, dépistage des maladies
- Procédures en cas de maladie chez un seul individu et de problèmes dans le troupeau
- Intervention du ou de la vétérinaire et mise en œuvre des directives vétérinaires

Utilisation des médicaments vétérinaires

- Réglementation de l'accès aux médicaments vétérinaires
- Traitement des animaux, consignation des anamnèses
- Contrôle des flux des médicaments vétérinaires
- Garantie de conditions de stockage appropriées (ordre et propreté, surveillance de la température)
- Contrôle des dates de péremption et des délais d'utilisation
- Gestion des médicaments vétérinaires qui ne sont pas entièrement utilisés et/ou qui sont laissés à l'établissement de détention d'animaux
- Élimination des médicaments vétérinaires

Importation de médicaments vétérinaires depuis l'étranger

- Il est interdit aux établissements professionnels de détention d'animaux d'importer et de commander en ligne des médicaments vétérinaires.

Documentation

- Il est recommandé aux établissements professionnels de détention d'animaux de compagnie employant plusieurs collaboratrices et collaborateurs de rédiger des instructions de travail écrites.
- L'ensemble des activités en rapport avec la santé des animaux et les médicaments vétérinaires doit être compréhensibles pour toutes les personnes concernées (collaboratrices et collaborateurs, détentrices et détenteurs d'animaux, vétérinaire) et être consignées par écrit.

Bases légales

Loi sur les produits thérapeutiques, article 3 (Devoir de diligence)

Quiconque effectue une opération en rapport avec des produits thérapeutiques est tenu de prendre toutes les mesures requises par l'état de la science et de la technique afin de ne pas mettre en danger la santé de l'être humain et des animaux.

Ordonnance sur la protection des animaux, article 5 (Soins)

¹Le détenteur d'animaux doit contrôler aussi souvent que nécessaire le bien-être de ses animaux et l'état des installations. [...]

²Les soins ont pour but de prévenir maladies et blessures. Dès que des animaux sont malades ou blessés, le détenteur doit les loger, les soigner et les traiter d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, les mettre à mort.